

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 214

présenté par
M. Germain

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 31, substituer à la référence :

« L. 322-28 »

la référence :

« L. 322-27 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.